

- ❖ Drogations Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles
- ❖ Remboursement d'un trop perçu pour une prestation périscolaire
- ❖ Création d'un poste de police municipale de La Turbie : Approbation de l'opération et demandes de subvention
- ❖ Travaux de restauration de la sacristie : demande de subvention
- ❖ Recensement de la population en 2019 : Recrutement des agents recenseurs et fixation de la rémunération
- ❖ Dénomination d'un lieu public
- ❖ Réaménagement de l'espace d'accueil du public et des locaux du personnel du Trophée d'Auguste : Autorisation accordée au Président du Centre des Monuments Nationaux pour le dépôt d'une déclaration préalable
- ❖ Prise de compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales et Urbaines à titre facultatif - Modification des statuts de la CARF
- ❖ CARF : Gestion des hydrants de la commune par voie de convention
- ❖ CARF : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux
- ❖ Adhésion au contrat groupe du centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'assurance « risques statutaires »
- ❖ Liste des décisions prises par le Maire au titre des délégations en vertu de l'article L2122 - 22 du CGCT

Informations

Questions écrites

Questions orales

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2018 - 86

Décision Modificative 2018 - 3

Rapporteur : Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018 - 16 en date du 28 Mars dernier portant vote du budget de la Commune,



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 17 Décembre 2018

Vu la délibération n° 2018 - 58 en date du 19 Juillet 2018 permettant à la Commune de reverser la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Communautaire,

Vu la délibération n° 2018 - 71 en date du 23 Octobre 2018 permettant à la Commune de percevoir les montants des reports d'investissements issus de la clôture du budget assainissement du SIVOM de Villefranche sur Mer et de les transférer à la communauté d'agglomération de la Riviera Française, et d'autre part, d'ajuster les montants des lignes budgétaires,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits votés,

La décision modificative qu'il vous est proposée de voter aujourd'hui a pour but de permettre à la Commune de prendre en compte l'équilibre des restes à réaliser.

La DM n° 3 s'établit à :

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
001	Résultats reportés	69 462.15
	TOTAL RECETTES	69 462.15

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
2111	Terrains nus	69 462.15
	TOTAL DEPENSES	69 462.15

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Décide de voter la décision modificative n°3 comme présentée ci-dessus.

Délibération n° 2018 - 87

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2019

Rapporteur : Denise GELSO,
Adjointe aux Finances, Affaires Juridiques et Foncières, Administration Générale

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 qui permet aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leur action en absence d'adoption de leur budget.

Considérant que jusqu'au 15 avril, l'assemblée peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits ouverts en investissement hors dettes en 2018 s'élèvent à 1 326 167.18 € (Dépenses d'équipement), le quart de ces prévisions représente donc 331 541.78 € d'autorisation de crédits répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2018	25 %
20	Immobilisations incorporelles	357 821.39	89 455.34
21	Immobilisations corporelles	968 345.79	242 086.44

Considérant que les dépenses qui seront engagées ou mandatées au titre de ces autorisations seront votées dans le cadre du budget 2019 qui doit être adopté avant le 15 avril,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Autorise le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants présentés ci-dessus.

Délibération n° 2018 - 88

Vente d'une partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée section B n° 688 sise Route de Beausoleil



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 17 Décembre 2018

Rapporteur : Denise GELSO,
Adjointe aux Finances, Affaires Juridiques et Foncières, Administration Générale

La Commune est propriétaire de la parcelle appartenant à son domaine privé cadastrée section B n° 688, sise route de Beausoleil, dénommé « aire de repos ».

Les époux COUAVOUX ont manifesté leur intérêt pour l'achat d'une partie (d'environ 200 m²) de la parcelle communale jouxtant leur propriété sise Route de Beausoleil.

Vu l'avis des domaines, saisi le 23 Octobre 2018

Considérant le courriel de monsieur et madame COUAVOUX en date du 26 Novembre 2018, notifiant leur accord pour l'achat, à la Commune, d'une emprise de 200 m² issue de la parcelle cadastrée Section B n° 688, au prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros), conformément au projet de plan de détachement/ rattachement au fond contigu, dressé par monsieur G. Martin, Géomètre - Expert,

Considérant que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs,

Considérant que la présente affaire sera régularisée par acte administratif, comme l'autorise l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à la majorité des voix par

- **21 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

➤ **Autorise** le Maire à :

- poursuivre la régularisation de cette vente,
- vendre au prix de 70 000 € (soixante -dix mille Euros) l'emprise de 200 m² issue de la parcelle cadastrée Section B n° 688, telle qu'elle figure en jaune dans le plan de détachement/rattachement à fond contigu annexé à la présente

➤ **Autorise** le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte correspondant.

Délibération n° 2018 - 89

Déroptions Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles

Rapporteur Liliane CLOUPET
Adjointe aux Affaires Scolaires, Petite Enfance et Jeunesse

Vu Le code de l'éducation, et notamment son l'article L 212-8, prévoit la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Considérant qu'à ce titre, notre Commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Menton, Eze, Cap d'Ail, Beausoleil, Nice pour les enfants résidant à La Turbie qui y sont scolarisés.

Réciproquement, la Commune de La Turbie demande aux Communes de résidence des élèves accueillis dans nos écoles maternelle et élémentaire, de participer aux frais de fonctionnement de ses établissements.

Considérant le relevé des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2017 – 2018 (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018) qui s'établit à 299 691.23 €

Dont pour l'école maternelle : 185 748.55 € pour les 94 élèves inscrits, soit 1 976.05 € par élève.

Dont pour l'école élémentaire : 113 942.68 € pour les 151 élèves inscrits, soit 754.59 € par élève.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Prend acte des coûts d'un élève scolarisé à La Turbie, savoir :

- École maternelle : 1 976.05 €
- École élémentaire : 754.59 €

Autorise le Maire ou son représentant à

- signer les conventions nécessaires,
- demander le remboursement, par les Communes de résidences, des sommes dues au titre des dérogations acceptées conjointement par les Maires des deux Communes.



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le Lundi 17 Décembre 2018*

Délibération n° 2018 - 90

**Remboursement d'un trop perçu pour une prestation
périscolaire**

Rapporteur Liliane CLOUPET
Adjointe aux Affaires Scolaires, Petite Enfance et Jeunesse

Considérant la réclamation de Madame BAH pour une prestation périscolaire concernant son fils Gabriel facturée à tort.

Après vérification des relevés de présence, il s'avère nécessaire de procéder au remboursement des frais pour un montant de 20 € (vingt euros) sur la facture n° 199 du mois d'octobre 2018. En effet, l'enfant ne fréquentant plus la garderie, il n'est pas possible de déduire cet avoir lors de la facturation du mois à venir,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Décide du remboursement de 20 euros à Madame BAH pour.

Donne tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 - 91

**Création d'un poste de police municipale de La Turbie :
Approbation de l'opération
et demandes de subvention**

Rapporteur : Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Considérant les besoins actuels et futurs en matière de sureté et sécurité, la ville a décidé, afin d'y répondre, de créer un nouveau poste de police dans la « Maison Barral », propriété qu'elle vient d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA), sise avenue de la Victoire, à l'entrée du futur ensemble résidentiel « Villa Augusta ».

Considérant que pour ce faire la ville a lancé une consultation visant la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir cet équipement.

Considérant que les travaux sont programmés pour le courant de l'année 2019 pour une durée d'environ 6 mois.

Considérant que le coût total des travaux est estimé comme suit :

NATURE DES DEPENSES	HT	TTC
HONORAIRES DIVERS (relevé de géomètre, diagnostics, sondages de sols, etc.)	15.000 €	18.000 €
HONORAIRES de maîtrise d'œuvre	29.400 €	35.280 €
TRAVAUX en Phase APS	400.000 €	475.800 €
Adaptation chantier (imprévus)	5.000 €	6.000 €
TOTAL	449.400 €	535.080 €

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier du concours financier de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR -, catégorie 18. Construction et aménagement de bâtiments), de celui du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (dotation cantonale d'aménagement), et de celui du Conseil Régional PACA (au titre de la subvention d'investissement), sans pour autant exclure d'autres subventions, si celles pressenties venaient à faire défaut.

Considérant que la ville de La Turbie en tant que maître d'ouvrage de l'opération autofinancera à minima le projet à hauteur de 20 % du coût total des travaux soit 81 000 € HT.

Je vous demande donc de décider de la réalisation de ce projet, de dire que les dépenses y afférentes seront inscrites en section d'investissement du budget de la commune.

Je vous propose de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles pour ce projet et de m'autoriser ou mon représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean - Philippe GISPALOU : " Quel avantage de transférer la Police Municipale ? "

Jean Jacques RAFFAELE : " Un gain de place dans les locaux pour une meilleure installation des bureaux des agents et éventuellement pouvoir recruter une femme (pas de place pour faire un vestiaire femmes) ; de plus le Plan Communal de Sauvegarde est de plus en plus souvent activé et actuellement il n'y pas assez de places pour faire un vrai PCS et pour dormir. Ensuite, les services techniques seront rapatriés en lieu et place de la Police. L'idée après c'est de louer l'appartement actuellement occupé jusque-là par les services techniques "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Décide de la validation de ce projet.

Autorise le Maire ou son représentant, à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles pour ce projet.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 17 Décembre 2018

Dit que les dépenses y afférentes seront inscrites en section d'investissement du budget de la Commune

Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération

Délibération n° 2018 - 92

Travaux de restauration de la sacristie : demande de subvention

Rapporteur : Alexandre BERRO, Adjoint aux Travaux et Sport

Vu les délibérations, en date des 19 Juin 2018 et 23 Octobre 2018, relatives à une demande de subvention concernant les travaux de rénovation des murs et plafonds de la Sacristie de l'Eglise Saint Michel,

Considérant les études menées par une architecte du patrimoine montrant que des travaux complémentaires, notamment en termes d'électricité, de mise en lumière et de menuiseries sont nécessaires pour réaliser une restauration de qualité.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier du concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Considérant que le coût total des travaux est estimé comme suit :

NATURE DES DEPENSES	HT	TTC
Travaux de réfection des murs et des voutes	47.000 €	56.400 €
Travaux de mise en lumière et d'électricité	10.000 €	12.000 €
Travaux de menuiseries intérieures et extérieures	16.000 €	19.200 €
Adaptation chantier (imprévus)	3.000 €	3.600 €
TOTAL	76.000 €	91.200 €

Considérant que la ville de La Turbie en tant que maître d'ouvrage de l'opération autofinancera à minima le projet à hauteur de 20% du coût total des travaux soit 15.200 € HT.

En complément de la dotation cantonale déjà obtenue pour un montant de 37.600 €, je vous propose de solliciter, auprès de la DRAC des subventions aux taux les plus élevés possibles pour ce projet.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de la réalisation de ce projet, de dire que les dépenses y afférentes sont inscrites en section d'investissement du budget de la commune et d'autoriser le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Décide de la réalisation de ce projet.

Autorise le Maire ou son représentant, à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles pour ce projet.

Précise que les dépenses y afférentes seront inscrites en section d'investissement du budget de la Commune

Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Délibération n° 2018 - 93

Recensement de la population en 2019 : Recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant le calendrier communiqué par les services de l'INSEE pour la réalisation du recensement des habitants de la commune au titre de l'année 2019

Le recensement de la population est réalisé tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour notre Commune, le dernier recensement a eu lieu en 2014.

La prochaine enquête aura donc lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Pour ce faire, la Commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 17 Décembre 2018

Pour assurer cette mission et répondre aux attentes de l'INSEE, le territoire de la Commune sera découpé en sept secteurs et chacun d'entre eux sera associé à un agent recenseur.

A cet effet, je vous propose de recruter sept agents recenseurs. En outre, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal pour organiser et suivre l'ensemble des opérations de recensement. Ces agents seront recrutés par voie d'arrêtés.

L'INSEE versera à notre Commune une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 6 488€ correspondant à la participation financière de l'Etat pour les travaux engagés par la Turbie.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la création d'emploi de vacataires d'agents recenseurs, de les rémunérer par un forfait de 1 000 € net, d'octroyer une prime dont le montant individuel sera déterminé en fonction de la qualité du travail fourni et dans la limite de 320 € net par agent et d'indemniser les temps de formations à hauteur de 20 € net la demi-journée de formation.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Approuve les créations d'emplois de vacataires sur les fondements règlementaires et dans le respect des strictes nécessités de service pour assurer le bon déroulement de ces opérations, dans la limite de 7 postes d'agents recenseurs pour la période du 18 janvier 2019 au 24 février 2019,

Approuve les conditions de rémunération au forfait des personnes recrutées pour assurer ces missions de recensement 2019, à savoir, 1 000 € nets et l'octroi d'une prime dont le montant individuel sera déterminé en fonction de la qualité du travail fourni et dans la limite de 320 € net par agent recenseur et d'indemniser les temps de formations à hauteur de 20 € net la demi-journée de formation.

Dit que dépenses seront imputées sur les crédits du chapitre 012 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2019.

Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'objet de la délibération.

Délibération n° 2018 - 94
Dénomination d'un lieu public

Rapporteur : Hélène GROUSELLE,
Adjointe à la Culture, au Tourisme, au Patrimoine, au Transports, au Protocole et à la
Communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des voies ou lieux publics de la Commune de La Turbie ne portent pas de dénomination ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la Commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de La Turbie.

Il est proposé à l'Assemblée de dénommer l'esplanade sise au droit du restaurant " La Terrasse " Place Neuve, qui surplombe le groupe scolaire et le stade : Point de vue « Pierre OREFICI » (né à La Turbie, décédé en 2001, Président du Comité des Fêtes de La Turbie dans les années 60 et de 1981 à 2000, Conseiller Municipal de 1983 à 2001).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Adopte la dénomination Point de vue « Pierre OREFICI » pour l'esplanade sise au droit du restaurant " La Terrasse " Place Neuve, qui surplombe le groupe scolaire et le stade.

Délibération n° 2018 - 95

**Réaménagement de l'espace d'accueil du public
et des locaux du personnel du Trophée d'Auguste :
Autorisation accordée
au Président du Centre des Monuments Nationaux
pour le dépôt d'une déclaration préalable**

Rapporteur : Hélène GROUSELLE,
Adjointe à la Culture, au Tourisme, au Patrimoine, au Transports, au Protocole et à la
Communication

Considérant que l'espace d'accueil du public et des locaux du personnel du Trophée d'Auguste est sis sur la parcelle cadastrée AB n° 440, appartenant au domaine privé communal,

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux (CMN) envisage le réaménagement de ce bâtiment,

La commune étant propriétaire de ladite parcelle, il appartient au Conseil Municipal d'habiliter le Président du Centre des Monuments Nationaux à déposer le dossier de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 17 Décembre 2018

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Autorise le Président du Centre des Monuments Nationaux à déposer un dossier de déclaration préalable pour le réaménagement de l'espace d'accueil du public et des locaux du personnel du Trophée d'Auguste.

Délibération n° 2018 - 96

Transfert de la compétence " Eaux Pluviales et Urbaines " à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

Rapporteur : Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Par délibération du 12 décembre 2016, l'assemblée délibérante de la CARF a approuvé la prise de compétences « Eau potable et Assainissement » au 1^{er} janvier 2018, suite à la loi NOTRe en date du 7 août 2015.

La loi du 3 août 2018 portant mise en œuvre du transfert de compétence « Eau » et « Assainissement » a introduit des évolutions relatives à l'exercice de ces compétences et notamment celles ayant trait à la gestion des « Eaux Pluviales ».

En effet, la loi rattache désormais explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines à la compétence « assainissement », pour les métropoles et les communautés urbaines, et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les premières et demeurant facultative pour les secondes.

En d'autres termes et à compter de la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la modification introduite au II. de l'article L. 5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées. Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État du 4 décembre 2013.

Aussi, la CARF a pris une délibération relative à la prise de la compétence « Assainissement » au 1er janvier 2018, sans plus de précisions. Dès lors, si les communes membres de la CARF souhaitent voir la CARF continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, elles doivent décider de prononcer ce transfert intercommunal, à titre facultatif. Ses statuts devant être modifiés pour prendre en compte cette nouvelle compétence.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (autrement appelée loi NOTRe) a été publiée le 8 Août 2015 au Journal Officiel.

Vu la loi du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences " Eau " et " Assainissement "

Vu la délibération de la CARF en date du 12 décembre 2016

Vu la délibération de la CARF en date du 12 novembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Décide

- D'acter le transfert de la compétence " Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines " à la CARF à compter du 1^{er} janvier 2019
- D'approuver les statuts de la CARF modifiés en ce sens
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 - 97

CARF : Gestion des hydrants de la commune par voie de convention

Rapporteur : Jean Jacques RAFFAELE, Maire

En application des nouvelles dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le département des Alpes-Maritimes s'est doté de son référentiel relatif à la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I), par arrêté préfectoral n° 2017-1123 en date du 22 décembre 2017.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Il stipule que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 17 Décembre 2018

Vu la délibération du 12 Novembre 2018, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, modifiant ses statuts afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives, concernant la prise de compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales et Urbaines à titre facultatif, au 1^{er} janvier 2019, puis obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, de même qu'une proposition de conventionnement pour la gestion des hydrants.

Considérant que la plupart des hydrants ou PEI (points d'eau incendie) sont alimentés par le réseau public d'eau potable dont la CARF est le gestionnaire et l'exploitant depuis qu'elle exerce la compétence " Eau et assainissement ", à savoir le 1^{er} Janvier 2018, elle a proposé aux communes membres qui le souhaitent de prendre en charge la gestion des PEI en excluant les points d'eau naturels ou artificiels (PENA).

Considérant que la gestion des points d'eau incendie sous pression comprendrait, au choix, les prestations d'entretien, de maintenance, de contrôle technique périodique obligatoire, de création de nouveaux PEI, ainsi que l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que la mise en œuvre et les modalités de ces prestations assurées par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) seront établies dans le cadre d'une convention passée pour chaque Commune membre qui en fera la demande

Considérant qu'il ne s'agit aucunement d'un transfert de compétences, les maires restant compétents et responsables en matière de service public DECI au titre de leur pouvoir de police spécial et de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ainsi qu'à son décret d'application n° 2015-235 du 27 février 2015.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Décide

- de se prononcer favorablement sur la gestion des hydrants par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)
- d'autoriser le Maire à signer avec la CARF la convention y afférente.

Délibération n° 2018 - 98

CARF : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux

Rapporteur : Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Vu la délibération en date du 31 Juillet 2015, par laquelle la Commune avait décidé d'intégrer le groupement de commande constitué de la CARF, des communes membres et leurs établissements public, pour l'achat d'électricité.

Considérant que le marché actuel arrivant à échéance le 31 Décembre 2018 et le périmètre de la convention de 2015 ayant été grandement modifié avec le rajout de nouvelles communes et la prise en compte des tarifs bleus, il est nécessaire de renouveler ce groupement de commande, procédure retenue par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) lors de la réunion communautaire du 17 Septembre 2018.

Considérant qu'au titre de la nouvelle consultation, l'ensemble des abonnements électriques des Communes membres et de leurs établissements publics seront pris en compte (tarifs bleus, jaunes et verts).

Considérant que la constitution du groupement de commande et son fonctionnement est donc formalisé par une nouvelle convention

Considérant que la CARF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Considérant que la commission d'appel d'offres sera celle de la CARF qui, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, sera chargée de signer et de notifier le marché.

Considérant que chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment le paiement du prix.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Décide

- d'intégrer le groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux.
- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser le Maire à signer, avec le Président de la CARF, la convention ainsi que tous les documents y afférents.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 17 Décembre 2018

Délibération n° 2018 - 99

Adhésion au contrat groupe du centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'assurance « risques statutaires »

Rapporteur : Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département des Alpes Maritimes ;

Considérant que Gras Savoye Berger-Simon (courtier mandataire) de la CNP Assurances est titulaire du contrat groupe s'appliquant aux agents CNRACL

Considérant que le contrat prendra effet le 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans (01/01/2019-31/12/2022).

Considérant que pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Garanties	Taux
Décès	0.15 %
Accident de service et maladie imputable au service	0.63 %
Maternité	0.50 %
Maladie de longue durée et congé de longue maladie	2.12 %

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Décide

- de se prononcer favorablement pour l'adhésion au service d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes
- de souscrire, dans le cadre du contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent aux garanties précédemment exposées
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

Délibération n° 2018 - 100

Liste des Décisions prises au titre des Délégations en vertu de l'article L2122 - 22 du CGCT

Rapporteur : Jean Jacques RAFFAELE, Maire

" Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2018 en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2014 - 16 en date du 15 Avril 2014 :

Date	Objet	Durée
29.03.2018	Contrat de location d'une partie de la parcelle cadastrée D numéro 763, au profit de Madame Danielle HERNANDEZ, pour un loyer annuel de 850,00 €, à compter du 1 ^{er} janvier 2018	3 ans
04.04.2018	Contrat de location de la parcelle cadastrée B numéro 385, à usage de transformation, taillage et sciage de la pierre, au profit de la SAM SIVIA'M, pour un loyer annuel de 6.195,00 €, à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	1 an et 2 mois
10.04.2018	Contrat de location de la parcelle cadastrée B numéro 64 et une partie de la parcelle cadastrée B numéro 385, à usage de transformation, taillage et sciage de la pierre, au profit de la SAM JEAN LEFEBVRE, pour un loyer annuel de 15.000,00 €, à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	2 ans
20.04.2018	Contrat de location de la parcelle cadastrée D numéro 627, au profit de Madame Françoise VERGNAUD, pour un loyer annuel de 1.000,00 €, à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	1 an
20.04.2018	Contrat de location de l'appartement de type T4; 8 Place Jean Jaurès, au profit de Monsieur et Madame MIRALLES, pour un loyer annuel de 7.800,00 €, à compter du 23 avril 2018	6 ans
24.04.2018	Marché 2018-01 relatif à l'accord cadre à bons de commandes pour la mise en page, l'impression, la livraison en mairie et régie publication du magazine municipal La Turbie, attribué à Etudes Méthodes et Stratégies, pour un montant de 28.000,00 € HT	2 ans
15.06.2018	Contrat de location de l'appartement de type T3, 7 chemin du Moulin, au profit de Madame Marie-Hélène RUGIERO et Monsieur Giuseppe	6 ans



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 17 Décembre 2018

	DEANDREIS, pour un loyer annuel de 7.352,40 €, à compter du 1 ^{er} avril 2018	
26.06.2018	Marché 2018-02 – Travaux extension réfectoire, lot n°1 maçonnerie et lot n°2 Electricité, attribués à la Société ETPE, pour respectivement, 36.030,70 € HT et 5.286,60 € HT	09.07.18 au 24.8.18
09.07.2018	Protocole d'accord pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée D numéro 20, au profit de SFR, pour un loyer annuel de 7.600,00 €, à compter du 1 ^{er} janvier 2018	1 an
19.07.2018	Marché 2018-04 relatif à l'élagage et l'abattage d'arbres, attribué au groupement solidaire FRANCE Elagage et SELVI Elagage, pour un montant de 24.824,00 € HT par an	3 ans
01.10.2018	Marché 2018-05 de maîtrise d'œuvre portant sur une opération de restructuration de la Villa Barral, attribué au groupement Atelier Gabrielli Architecture et BET Cinfora, pour un montant de 29.400,00 € HT	14 mois
30.08.2018	Marché 2018-03, relatif aux travaux de débroussaillage sur le territoire communal, attribué à PRIME SAS, pour un montant de 25.451,00 € HT,	3 ans
15.11.2018	Marché 2018-06- Restructuration de la Piscine - lot N°2 – Démolition, terrassement, Gros œuvre, Maçonnerie, VRD, façade, attribué à la SARL TRIMARCO CONSTRUCTION, pour un montant de 445.773,77 € HT	30 semaines
15.11.2018	Marché 2018-06- Restructuration de la Piscine - lot N°3 – Etanchéité, attribué à la SARL ISOLETANCHEITE, pour un montant de 21.671,89 € HT	30 semaines
15.11.2018	Marché 2018-06- Restructuration de la Piscine - lot N°4 – Cloisons, doublages, peintures, nettoyage attribué au groupement solidaire conjoint SARL MS DECO et SARL RPM BALLY, pour un montant de 36.306,95 € HT	30 semaines
15.11.2018	Marché 2018-06- Restructuration de la Piscine - lot N°10 – Courants forts, courants faibles, attribué à la Société SNEF, pour un montant de 65.093,23 € HT	30 semaines
15.11.2018	Marché 2018-06- Restructuration de la Piscine - lot N°5– Menuiserie bois, attribué à EURL AGENCEMENT RENOVATION CONCEPT, pour un montant de 32.230,00 € HT	30 semaines
15.11.2018	Marché 2018-06- Restructuration de la Piscine - lot N°14– Equipements de vestiaires, attribué à la SAS SUFFIXE, pour un montant de 33.000,00 € HT	30 semaines
19.11.2018	Marché 2018-06- Restructuration de la Piscine - lot N°9 – Espaces verts, attribué à la Société TRAVAUX ET ENTRETIEN PAYSAGE (TEE PAYSAGE), pour un montant de 7.668,00 € HT	30 semaines
20.11.2018	Marché 2018-06- Restructuration de la Piscine - lot N°11– Ventilation, plomberie sanitaire attribué à la SARL ART ET CLIM, pour un montant de 35.984,80 € HT	30 semaines
27.11.2018	Marché 2018-06- Restructuration de la Piscine - lot N°8 – Ascenseurs, attribué à la Société KONE, pour un montant de 22.340,00 € HT	30 semaines
28.11.2018	Marché 2018-06- Restructuration de la Piscine - lot N°6 - Menuiseries extérieures, attribué à la SARL RIVIERA ALU, pour un montant de 26.400,00 € HT	30 semaines

Le Conseil Municipal,

Prend acte de ce porter à connaissance des décisions prises.

Informations et Tour de Table

Informations

- **Motion** en faveur d'une intercommunalité de proximité librement choisie et d'un Conseil Départemental acteur de l'avenir des Alpes Maritimes adoptée par la CARF et la CCPP
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** Date prévisionnelle le 14 Février 2019.
- **L'Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales** en date du 7 Décembre 2018 a retenu pour notre Commune : SEVEON Gérard, TAPIERO Brigitte, MATZ Philippe, DOMINICI Elisabeth, GISPALOU Jean-Philippe, et en suppléantes : BARRA Catherine, DALUZEAU Josette.

Questions écrites

Transmises par le groupe " La Turbie, mon village "

- ⌘ Pouvons-nous avoir toutes les informations concernant le récent dossier des Révoires ?

Le Maire donne lecture de la note de maitre PLENOT avocat conseil de la Commune sur ce dossier.

- ⌘ Où en est le dossier de La Tête de Chien et des villas de France Télécom ?

Intervention du Maire : " Le projet sur la Tête de Chien que la Commune et l'EPF essaient de porter concerne des logements pour les seniors (résidence sénioriale) et une crèche. Nous venons de créer un comité de pilotage avec les services de l'Etat pour tenter de faire émerger ce projet. En même temps, le site se dégrade rapidement et il conviendrait qu'il y ait un gestionnaire du site. J'ai pressenti le conseil départemental. Le comité de pilotage va se réunir le 15 janvier 2019. Son objectif est de dégager une feuille de route commune avec les partenaires institutionnels ayant un droit de regard sur le site ".

Intervention d'André - François PELLEGRIN : " Qu'en est-il du volet financier ? Maintenant la convention de portage avec l'EPF PACA va arriver à échéance, donc s'il n'y a pas de projet sur le site, que se passe-t-il du rachat ? Il y a eu une modification des règles du jeu en cours de route ".

Intervention du Maire : " L'objectif de la Commune, à ce stade, c'est à minima que le site ne se dégrade pas ".

Questions orales

- ⌘ Aucune autre question n'est évoquée.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 17 Décembre 2018

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2018 - 86 à n° 2018 - 100.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absent

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Absent

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

Absente

Jean - Philippe GISPALOU

Elisabeth DOMINICI

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le *25 Octobre 2018*.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le *26 Octobre 2018*.